

Aide-mémoire COVID-19 | Aides financières pour entreprises mises en place suite à la pandémie

Coauteurs : France Camille De Mers, Charles Ceelen-Brasseur, Laurence A. Clavet et Stéphanie Dubois

En raison des conséquences économiques découlant de la pandémie de la COVID-19, plusieurs mesures d'aide financière visant à accommoder les entreprises en ces temps incertains ont été mises en œuvre par des acteurs-clés de l'économie québécoise. Dans cet article, nous regroupons et expliquons certaines mesures économiques gouvernementales et autres qui ont été instaurées, vous offrant ainsi une vue d'ensemble sur les alternatives financières qui s'offrent aux entreprises et à certains particuliers.

MESURES POUR LES ENTREPRISES

INITIATIVES FÉDÉRALES			
Mesures	Descriptions	Entreprises visées	Liens à consulter
<i>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</i>	Offre de prêts (sans intérêt, durant la première année) pouvant atteindre 40 000\$ afin de couvrir les coûts d'exploitation pendant une période où les revenus sont temporairement réduits. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25% du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000\$.	Petites entreprises et organismes à but non lucratif ayant payé de 20 000\$ à 1 500 000\$ en salaires au total en 2019.	Compte d'urgence - Gouvernement du Canada CUEC - Gouvernement du Canada
<i>Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</i>	Subvention équivalente à 75% du salaire des employés ayant travaillé durant la pandémie de la COVID-19, peu importe le nombre d'employés, pour un maximum de 847\$ par semaine fondé sur un salaire annuel maximal de 58 000\$, <u>plus</u> tout montant des cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime	Employeurs qui (i) sont des particuliers, des sociétés imposables, des sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, des organismes sans but lucratifs et des organismes de bienfaisance enregistrés; et (ii) font face à une baisse d'au moins 15% de leurs revenus en mars 2020 et 30% de leurs revenus au cours de mois suivants (par rapport aux revenus de 2019).	Subvention salariale d'urgence du Canada - Gouvernement du Canada

	<p>québécois d'assurance parentale.</p> <p>Applicable rétroactivement au 15 mars 2020 et durée maximale de 12 semaines.</p>		
<p><i>Subvention salariale temporaire pour les employeurs</i></p>	<p>Réduction du montant des retenues à la source à remettre à l'ARC de 10% sur le total des salaires versés durant la période du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à un maximum de 1 375 \$ pour chaque employé admissible (personne qui est employée au Canada) et de 25 000\$ par employeur.</p>	<p>Particuliers (excluant les fiducies), sociétés de personnes, organismes sans but lucratif, organismes de bienfaisance enregistré ou sociétés privées sous contrôle canadien admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises.</p>	<p>Subvention salariale temporaire - Gouvernement du Canada</p>
<p><i>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</i></p>	<p>Réduction du loyer des petites entreprises de 75% pour avril, mai et juin par l'octroi de prêts et subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles.</p> <p>Des informations supplémentaires seront disponibles dans les prochaines semaines.</p>	<p>(i) Petites entreprises ayant un loyer mensuel inférieur à 50 000\$;</p> <p>(ii) Organismes de bienfaisance;</p> <p>(iii) Organismes à but non lucratif;</p> <p>qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70%.</p> <p>*À noter que les propriétaires d'immeuble ont également des critères d'admissibilité à respecter.</p>	<p>AUCLC - Gouvernement du Canada</p> <p>AUCLC - Société canadienne d'hypothèques et de logement</p>
<p><i>Programme de crédits aux entreprises (PCE)</i></p>	<p>Offre de prêts et garanties de prêt par Exportations et Développement Canada (« EDC ») et la Banque de développement du Canada (« BDC »), pouvant atteindre 6 250 000 \$. EDC et BDC interviendront lorsque les besoins des entreprises dépasseront la capacité des institutions financières avec lesquelles ils font déjà affaire.</p> <p>Disponible depuis le 24 avril 2020.</p>	<p>Entreprises conformes à la loi.</p>	<p>Programme de crédit aux entreprises (PCE) - Gouvernement du Canada</p> <p>Déclaration concernant les critères d'admissibilité - BDC</p>

<p><i>Prolongation du programme de travail partagé</i></p>	<p>(A) Prolongation de la durée maximale actuelle des ententes de travail partagé pour 38 semaines (total : 76 semaines)</p> <p>(B) Suppression de la période de carence</p> <p>(C) Assouplissement des exigences du plan de redressement</p> <p>En vigueur du 15 mars 2020 au 14 mars 2021.</p>	<p>Entreprises privées, sociétés ouvertes ou organismes à but non lucratif ayant déjà des ententes de travail partagé, qui ont subi un ralentissement récent de leurs activités commerciales d'environ 10%, directement ou indirectement lié à la pandémie de la COVID-19.</p> <p>*Mesures particulières pour les industries des secteurs forestier, de l'acier et de l'aluminium</p>	<p>Programme de travail partagé - Gouvernement du Canada</p> <p>Guide du demandeur de travail partagé - Gouvernement du Canada</p>
<p><i>Modification des critères d'admissibilités à l'assurance hypothécaire</i></p>	<p>Modification des critères d'admissibilité à l'assurance hypothécaire par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.</p> <p>En vigueur du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020.</p>	<p>Entreprises financées avant le 20 mars 2020 ayant un prêt hypothécaire à ratio bas (i) avec une durée d'amortissement maximale pouvant aller jusqu'à 30 ans à compter de la date de financement ou (ii) dont l'objet comprend l'achat d'une propriété, le renouvellement ultérieur d'un prêt ou un refinancement.</p>	<p>Mesures supplémentaires - Ministère des Finances Canada</p>
<p><i>Soutien aux agriculteurs et aux entreprises agroalimentaires</i></p>	<p>Bonification de l'assise financière de Financement agricole Canada afin de lui donner une capacité de prêts supplémentaire de 5 000 000 000\$.</p>	<p>Agriculteurs, transformateurs d'aliments ou entreprises agroalimentaires étant déjà admissibles à l'un des produits de prêts offerts par Financement agricole Canada.</p>	<p>Soutien pour les agriculteurs et entreprises agroalimentaires : Communiqué du premier ministre</p> <p>Augmentation de la capacité de prêt - Financement agricole Canada</p>
<p><i>Soutien aux organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</i></p>	<p>Injection de 500 000 000\$ par l'entreprise d'un Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 administré par Patrimoine canadien.</p> <p>D'autres détails suivront.</p>	<p>Organismes canadiens chargés de la culture, du patrimoine et du sport.</p>	<p>Nouveau soutien pour protéger les emplois canadiens - Ministère des Finances Canada</p>
<p><i>Soutien aux entrepreneurs, innovateurs et entreprises qui</i></p>	<p>(A) Injection de 20 100 000\$ par l'entremise de Futurpreneur pour l'octroi de prêts.</p>	<p>Entreprises innovatrices qui ne produisent pas encore de revenus ou qui</p>	<p>Nouveau soutien pour protéger les emplois canadiens - Ministère des Finances Canada</p>

<i>n'ont pas encore de revenu</i>	(B) Investissement de 250 000 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI). D'autres détails suivront.	sont à leurs premiers stades de développement.	
<i>Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer</i>	Aide financière de 6 250 000\$, notamment sous forme de financement à court-terme. D'autres détails suivront.	Secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer.	Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer - Pêches et Océans Canada
<i>Souplesse accrue quant aux productions de déclarations de revenus et aux paiements d'impôt sur le revenu</i>	Report par l'Agence du revenu du Canada de la date limite pour le paiement des acomptes provisionnels et des impôts dus à partir du 18 mars 2020 au 1^{er} septembre 2020 .	Application générale à toutes les entreprises du Canada.	Souplesse pour les déclarations de revenus - Gouvernement du Canada
<i>Moratoire sur le remboursement des paiements et assouplissement des arrangements par Développement économique Canada (« DEC »)</i>	Moratoire de 3 mois par sur tous les paiements dus à DEC et possibilité d'assouplissement des arrangements déjà actifs. En vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 .	Entreprises québécoises déjà clientes de DEC et affectées par la situation de la COVID-19.	Appui de DEC aux entreprises québécoises affectées - Gouvernement du Canada
<i>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</i>	Report des versements de la TPS/TVH et des droits de douane à l'importation qui deviennent exigibles jusqu'à la fin du mois de mai au 30 juin 2020 .	Application générale aux entreprises devant faire un versement de la TPS/TVH ou des droits de douane à l'importation en mars, avril ou mai.	Report des versements de la TPS/TVH et des droits de douane - Gouvernement du Canada

INITIATIVES PROVINCIALES

Mesures	Descriptions	Entreprises visées	Liens à consulter
<i>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i>	Offre de prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$ permettant de pallier le manque de liquidités causé par : (a) une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises; ou (b) un problème d'approvisionnement en	Entreprise qui (i) est en activité au Québec depuis au moins un an; (ii) est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; (iii) est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; (iv) a démontré un lien de cause	Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Gouvernement du Québec

	matières premières ou en produits (biens ou services).	à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.	
<i>Assouplissement des mesures de prêts consentis par les Fonds locaux d'investissement</i>	Moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital et des intérêts de prêts consentis par les Fonds locaux d'investissement. Les intérêts accumulés au cours de ce moratoire seront ajoutés au solde du prêt.	Entreprises ayant contracté un prêt par l'intermédiaire d'un Fonds local d'investissement.	Fonds locaux d'investissement - Ministère de l'Économie et de l'Innovation
<i>Crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé</i>	Crédit équivalent à la cotisation au Fonds des services de santé payée par un employeur à l'égard du salaire versé à certains employés en congé payé. Applicable rétroactivement au 15 mars 2020 et durée maximale de 12 semaines.	Entreprises bénéficiant de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).	Bulletin d'information 2020-7 - Finances Québec
<i>Aide d'urgence aux institutions privées qui hébergent ou accueillent des personnes âgées</i>	Octroi de 40 000 000\$ pour les résidences privées certifiées et de 20 000 000\$ pour les CHSLD privés non subventionnés.	Résidences privées certifiées ou CHSLD privés non subventionnés.	Aide financière d'urgence en hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables - Services Québec
<i>Mesures d'assouplissement pour les entreprises adoptées par Revenu Québec</i>	Report par Revenu Québec de la date limite pour le paiement des acomptes provisionnels et des impôts dus à partir du 17 mars 2020 au 31 août 2020 .	Application générale à toutes les entreprises du Québec.	Mesures d'assouplissement - Revenu Québec Bulletin d'information 2020-4
<i>Report du versement de la taxe sur l'hébergement (« TSH »)</i>	Report du versement de la taxe sur l'hébergement pour le premier trimestre de 2020, du 30 avril 2020 au 31 juillet 2020 .	Application générale à toutes les entreprises inscrites au fichier de la TSH.	Report du versement de la TSH - Finances Québec
<i>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)</i>	Remboursement des <u>dépenses admissibles</u> des projets de formation des entreprises à hauteur de : - 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;	Employeurs, travailleurs autonomes, associations d'employés et d'employeurs, regroupements professionnels, d'employeurs ou de travailleurs, promoteurs	PACME-COVID-19 - Gouvernement du Québec

	<p>- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.</p> <p>Les dépenses admissibles sont (a) le remboursement de salaires qui varie en fonction des autres mesures d'aide reçues par l'entreprise, et (b) le remboursement de 100% des dépenses de formation et des frais pour la gestion des ressources humaines.</p> <p>Projets acceptés jusqu'au 30 septembre 2020.</p>	collectifs, coopératives, entreprises d'économie sociale, organismes sans but lucratif et organismes communautaires.	
<i>Aide financière aux festivals et aux événements touristiques</i>	Maintien de l'aide financière versée aux festivals et aux événements touristiques pour la période été-automne 2020-2021, conformément au programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques, que leurs activités soient maintenues ou non.	Entreprises bénéficiant du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques.	Tenue de festivals et d'événements - Ministère du Tourisme

INITIATIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Mesures	Descriptions	Entreprises visées	Liens à consulter
<i>Aide complémentaire d'urgence</i>	<p>Aide d'urgence de 5 000 000\$ visant à soutenir les secteurs les plus fragilisés à court-terme.</p> <p>En vigueur depuis le 19 mars 2020.</p>	Entreprises œuvrant dans le secteur du commerce de détail, de l'économie sociale, des industries créatives et culturelles ou du tourisme.	<p>Mesures en soutien aux entreprises montréalaises - Ville de Montréal</p> <p>Détail des mesures en soutien aux entreprises montréalaises - Ville de Montréal</p>
<i>Report du paiement des taxes municipales</i>	<p>Report du paiement du deuxième versement du compte annuel de taxes municipales au 2 juillet 2020.</p>	Propriétaires d'immeubles à Montréal.	Report paiement taxes - Ville de Montréal
<i>Moratoire de 6 mois sur le remboursement du capital et des intérêts par PME MTL</i>	<p>Moratoire automatique de 6 mois sur le remboursement du capital et des intérêts sur les prêts du Fonds PME MTL, du Fonds Locaux de Solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations.</p> <p>La Ville de Montréal s'engage à payer la portion des intérêts durant la période du moratoire, soit une somme totalisant 1 300 000\$.</p>	Entreprises privées ou d'économie sociale détenant des prêts provenant du Fonds PME MTL, du Fonds Locaux de Solidarité ou du Fonds de commercialisation des innovations.	<p>Moratoire - PME MTL</p> <p>Mesures en soutien aux entreprises montréalaises - Ville de Montréal</p>

AUTRES INITIATIVES

Mesures	Descriptions	Entreprises visées	Liens à consulter
<i>Mesures supplémentaires au PCE - BDC</i>	<p>(A) Offre de prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 000 000\$ assortis de modalités souples et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois</p> <p>(B) Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles</p> <p>(C) Report des paiements en capital pouvant aller jusqu'à 6 mois, sans frais, pour les clients existants dont</p>	Entreprises canadiennes solvables, ayant un modèle commercial viable avant que les effets de la COVID-19 ne se fassent sentir et ayant des activités qui relèvent du mandat d'EDC ou de la BDC.	Mesures supplémentaires - Banque de développement du Canada

	<p>l'engagement de prêt est de 1 000 000\$ ou moins</p> <p>Disponibles depuis le 18 mars 2020.</p>		
<i>Programme financement relais BDC Capital</i>	Investissements sous forme de notes convertibles de montants équivalents à ceux commis par des investisseurs existants, ou de nouveaux investisseurs qualifiés, dans le cadre de rondes de financement qui sont en cours en faveur d'une entreprise admissible au programme.	Entreprises canadiennes, financées par une firme qualifiée de capital de risque ayant levé au moins 500 000\$ en capital externe et étant directement touchées par la COVID-19.	Programme financement relais - BDC Capital
<i>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</i>	Financement d'urgence au montant minimal de 50 000\$, octroyé sous la forme d'une garantie de prêt ou d'un prêt d'Investissement Québec.	Entreprises opérant au Québec à l'exception de celles œuvrant dans certains secteurs d'activités.	PACTE - Investissement Québec
<i>Mesures d'assouplissement de la CNESST</i>	<p>(A) Report du paiement de l'État de compte lié à la cotisation CNESST au 31 août 2020.</p> <p>(B) Report de la date de dépôt de la <i>Déclaration des salaires 2019</i> au 1^{er} juin 2020.</p> <p>(C) Suspension des exécutions de jugement (sauf pour cas de force majeure ou interrompues).</p>	Employeur assujetti à la CNESST.	Mesures d'assouplissement - CNESST
<i>Enveloppe dédiée aux entreprises québécoises par la Caisse de dépôt et placement du Québec</i>	<p>Enveloppe de 4 000 000 000\$ pour appuyer les entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19.</p> <p>Disponible depuis le 30 mars 2020.</p>	Entreprises qui (i) étaient rentables avant la crise, (ii) ont une perspective de croissance prometteuse dans leur secteur et (iii) recherchent un financement de 5 000 000\$ et plus.	Communiqué COVID-19 - Caisse de dépôt et placement du Québec
<i>Soutien aux entreprises par le Fonds de solidarité FTQ</i>	Report des paiements du capital et des intérêts d'un prêt en cours pour une période de 6 mois.	Entreprises faisant partie du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ.	Soutien aux entreprises - Fonds de solidarité FTQ
<i>Soutien aux producteurs agricoles par la Financière agricole du Québec</i>	(A) Moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts octroyés - sur demande	Producteurs agricoles du Québec	Nouvelles mesures pour accompagner les producteurs agricoles - La Financière agricole du Québec

	<p>(B) Octroi de paiements provisoires dans le cadre du programme Agri-stabilité</p> <p>(C) Report des avis de cotisation du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles au 1^{er} juillet 2020</p> <p>(D) Report de la date d'adhésion au programme d'assurance récolte du 30 avril 2020 au 21 mai 2020</p> <p>(E) Report des avis de cotisation du Programme d'assurance récolte du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juillet 2020</p> <p>(F) Prêt pouvant atteindre 50 000\$ afin de soutenir le fonds de roulement des producteurs agricoles</p> <p>(G) Devancement des paiements de subventions à l'investissement du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} mai 2020</p> <p>(H) Report de la date d'adhésion au programme Agri-stabilité du 30 avril 2020 au 3 juillet 2020</p>		<p>Des mesures de soutien supplémentaires déployées pour les producteurs agricoles - La Financière agricole du Québec</p>
<p><i>Prêt COVID-19 de Développement économique de l'agglomération de Longueuil (« DEL »)</i></p>	<p>Aide financière pour le fonds de roulement sous la forme d'un prêt à terme de 12 mois avec possibilité de refinancement, d'un montant minimum de 25 000\$ et maximum de 100 000\$.</p>	<p>Entreprises (i) légalement constituée, (ii) établies sur le territoire de DEL ou ayant l'intention de s'y établir et (iii) œuvrant dans un secteur admissible et offrant des services ou des produits à valeur ajoutée s'adressant généralement aux entreprises (B to B).</p> <p>*D'autres conditions s'appliquent.</p>	<p>Prêt COVID-19 - DEL</p>
<p><i>Enveloppe de 40 000 000\$ aux PME du secteur agroalimentaire par Fondation</i></p>	<p>Fondation consacrera 40 000 000\$ aux PME québécoises du secteur agroalimentaire. De plus, Fondation assouplit son offre de financement pour les entreprises de ce secteur ayant besoin de capital de</p>	<p>Entreprise québécoise du secteur agroalimentaire qui (i) était rentable avant la crise, (ii) a de bonnes perspectives de croissance et (iii) a une équipe de gestion solide.</p>	<p>Enveloppe de 40 000 000\$ aux PME - Fondation</p>

	développement pour des projets de 500 000\$ et plus.		
<i>Report de 3 mois pour le remboursement à Fondation</i>	Report de 3 mois du paiement des prêts, capital et intérêts pour l'ensemble des entreprises financées directement par Fondation.	Entreprises bénéficiant déjà d'un prêt de Fondation.	Report paiement - Fondation

INITIATIVES FÉDÉRALES			
Mesures	Descriptions	Particuliers visés	Liens à consulter
<i>Élimination du délai de carence - Assurance-emploi</i>	<p>Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi, en raison de la COVID-19.</p> <p>En vigueur depuis le 15 mars 2020 et durée maximale de 15 semaines.</p>	Travailleurs canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants.	Assurance-emploi - Gouvernement du Canada
<i>Prestation canadienne d'urgence</i>	<p>Versement imposable de 2 000\$ par mois, sans retenues à la source, pour une période de 4 mois. Cette prestation remplace l'allocation de soins d'urgence et l'allocation de soutien d'urgence précédemment annoncées.</p> <p>En vigueur du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p> <p><i>*Une aide similaire est également disponible pour les étudiants.</i></p>	Canadiens qui (i) sont âgés de 15 ans ou plus; (ii) ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté leur emploi volontairement ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie; (iii) ont gagné des revenus d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la demande; et (iv) ont, ou prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de 4 semaines.	Prestation canadienne d'urgence - Ministère des Finances Canada
<i>Modification des critères d'admissibilités à l'assurance hypothécaire</i>	<p>Modification des critères d'admissibilité à l'assurance hypothécaire par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.</p> <p>En vigueur du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020.</p>	Particuliers financés avant le 20 mars 2020 ayant un prêt hypothécaire à ratio bas (i) avec une durée d'amortissement maximale pouvant aller jusqu'à 30 ans à compter de la date de financement ou (ii) dont l'objet comprend l'achat d'une propriété, le renouvellement ultérieur d'un prêt ou un refinancement.	Mesures supplémentaires - Ministère des Finances Canada
<i>Souplesse envers les contribuables quant aux productions de déclarations de revenus et des</i>	<p>Report par l'Agence du revenu du Canada de la date limite de production des déclarations de revenus au 1^{er} juin 2020, et du paiement</p>	Application générale à tous les contribuables canadiens.	Souplesse envers les contribuables - Gouvernement du Canada

<i>paiements d'impôt sur le revenu</i>	des impôts dus à après le 31 août 2020 (sans intérêt, ni pénalité).		
<i>Hausse de l'allocation canadienne pour enfants (« ACE »)</i>	Hausse de l'ACE d'un montant maximal de 300 \$ de plus par enfant pour 2019-2020 .	Familles canadiennes admissibles ayant au moins un enfant.	Hausse de l'ACE - Gouvernement du Canada
<i>Crédit spécial pour la taxe sur les produits et services</i>	Versement d'un paiement spécial unique de près de 400 \$ pour les personnes seules et 600 \$ pour les couples, depuis le 9 avril 2020 par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.	Application générale à toutes les familles à revenu faible ou modeste.	Crédit spécial pour la TPS - Gouvernement du Canada
<i>Suspension du remboursement des prêts d'études canadiens et des prêts canadiens aux apprentis et des intérêts applicables</i>	Suspension du remboursement des prêts d'étude et intérêts jusqu'au 30 septembre 2020 .	Étudiants canadiens détenant un prêt d'étude.	Centre de service national de prêts aux étudiants - Gouvernement du Canada
<i>Réduction du retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite</i>	Réduction de 25% du retrait minimal exigé des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») pour 2020 .	Détenteurs de FERR.	Réduction du retrait minimal des FERR - Gouvernement du Canada

INITIATIVES PROVINCIALES

Mesures	Descriptions	Individus visés	Liens à consulter
<i>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</i>	<p>Aide financière imposable de 100\$ par semaine de travail admissible accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de la pandémie qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la PCU, pendant un maximum de 16 semaines.</p> <p>Cette aide sera disponible à compter du 19 mai 2020 et sera rétroactive au 15 mars 2020. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020.</p>	<p>Sont admissibles les travailleurs d'un secteur lié aux services essentiels qui (i) sont âgés d'au moins 15 ans (ii) gagnent un salaire brut de 550\$ ou moins par semaine; (iii) ont un revenu de travail annuel d'au moins 5000\$ et un revenu total annuel de 28 600\$ ou moins pour l'année 2020 et (iv) résidaient au Québec le 31 décembre 2019 et résideront au Québec tout au long de l'année 2020.</p> <p>Les travailleurs ne doivent pas recevoir la PCU pour être admissibles à la PIRTE.</p>	PIRTE - Revenu Québec

<i>Mesures d'assouplissement pour les particuliers adoptées par Revenu Québec</i>	Report par Revenu Québec de la date limite de production des déclarations de revenus au 1^{er} juin 2020 , et du paiement des impôts dus au 31 août 2020 . Suspension du versement des acomptes provisionnels du 15 juin 2020 au 31 août 2020 , le cas échéant.	Application générale à tous les contribuables québécois.	Mesures d'assouplissement - Revenu Québec Bulletin d'information - Ministère des Finances
<i>Report du remboursement de la dette d'études</i>	Report du remboursement de la dette d'études et des intérêts pendant une période de 6 mois .	Application générale à toute la clientèle de l'Aide financière aux études.	Remboursement d'un prêt étudiant - Gouvernement du Québec

*Les renseignements figurant dans la présente publication ne constituent en aucun cas un avis de nature juridique et sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne constituent qu'un sommaire des mesures présentées et certains détails ou conditions pourraient avoir été omis afin d'alléger le texte. Bien que la présente publication soit continuellement mise à jour, les renseignements et les liens y figurant pourraient ne plus être à jour au moment où vous consultez notre site Web. En cas de conflit entre les informations figurant à la présente publication relativement à une mesure et celles figurant sur le site Web officiel de l'entité concernée par cette mesure, le site Web officiel de l'entité concernée prévaudra. Les liens vers des sites de tiers ne sont pas sous la responsabilité de Lavery Avocats.